

VALTOM

Projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a doté les Régions de nouvelles compétences. Ainsi, la compétence planification des déchets non dangereux a été transférée du Département à la Région, qui était chargée alors de réaliser un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGD) pour février 2017.

Pour rappel, le PRPGD est opposable aux décisions prises par les personnes morales de droit public, dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. En effet, l'article L541-15 du Code de l'Environnement, prévoit que ces décisions doivent être compatibles avec le plan. Il en va aussi bien des décisions prises par les collectivités compétentes en matière de prévention et de gestion des déchets que, par exemple, de l'attribution des autorisations d'exploiter des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) délivrées par le Préfet (installation de stockage par exemple). L'obligation de compatibilité avec le plan peut donc empêcher la mise en fonctionnement ou l'extension d'une (nouvelle) installation, qui ne correspondrait pas à l'anticipation des besoins en capacités de traitement, réalisée par l'autorité de planification.

Plusieurs groupes de travail et Commissions Consultatives d'Elaboration et de Suivi (CCES) du plan, auxquelles ont participé Clermont Auvergne Métropole, le SICTOM Issoire-Brioude, le Syndicat du Bois de l'Aumône, Thiers Dore et Montagne et le VALTOM, se sont enchaînées depuis mars 2017.

21 collectivités (3,9 millions d'habitants, soit 50 % de la population de la Région) ont envoyé en juin 2018 un courrier cosigné à la Région afin de lui faire part d'un certain nombre de propositions à prendre en considération dans la rédaction du plan.

Puis, lors de la CCES du 27 septembre 2018, qui avait pour objet de recueillir les avis sur le projet de plan soumis à consultation des Parties Prenantes Associées (PPA), faute de prise en compte des demandes émises en juin 2018, 8 collectivités se sont exprimées en défaveur de ce projet de plan : le SICTOM Issoire Brioude, la communauté de communes Thiers Dore et Montagne, Clermont Auvergne Métropole, le SICTOM Nord Allier, le SICTOM Sud Allier, Saint-Etienne Métropole, le SICTOM entre Monts et Vallées et le VALTOM, soit une population d'environ 1,3 million d'habitants (20 % de la population de la Région Auvergne Rhône Alpes (AURA)).

Depuis, de nombreux élus communaux, intercommunaux, départementaux, régionaux et nationaux se sont aussi saisis de ce sujet et ont exprimé leur inquiétude auprès de la Région sur l'avenir de la gestion des déchets en AURA.

Par un courrier en date du 20 décembre 2018 et dans le cadre de la consultation administrative du futur PRPGD AURA, la Région sollicite l'avis des collectivités à compétence collecte et/ou traitement pour le 20 avril 2019 au plus tard.

Or, face aux enjeux identifiés au cours des réunions, les réponses apportées par la Région ne sont, à ce jour, pas satisfaisantes.

1. Les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)

Ainsi, l'un des principaux points de divergence concerne la privatisation et l'éloignement des installations de stockage des bassins de vie.

Les positions de la Région et de l'Etat pénalisent les collectivités ayant massivement investi dans des unités de valorisation énergétique afin de détourner les déchets du stockage, comme le prévoit la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) (- 50% de déchets orientés vers le stockage en 2025 / 2010).

Or, avec un besoin de stockage de 110 000 t depuis 2014, le VALTOM est au-delà des - 65 % de réduction du stockage sur son territoire tout en ayant investi plus de 220 millions d'euros pour la mise en service en 2013 d'un pôle multifilières de valorisation (matière, organique et énergétique) et fermé 2 ISDND sur 5.

Le VALTOM atteint donc les objectifs de la loi depuis 2014 et devra subir la disparition des sites de stockage en Auvergne dès 2025. En l'état actuel de la rédaction du plan et à l'horizon 2025-2027, les extensions des sites de stockage de Puy-Long, de Saint Sauves et d'Ambert ne pourront être autorisées par les services de l'Etat.

A court terme (soit après 2025), les prévisions présentées par la Région indiquent que seules subsisteront les principales ISDND suivantes :

- Chatuzange le Goubet (26), Véolia, pour 140 000 t/an,
- Saint Quentin sur Isère, (38), Lély Environnement, 150 000 t/an,
- Donzère (26), Suez, 150 000 t/an,
- Satolas (38), Suez, 250 000 t/an,
- Roche la Molière (42), Suez, 270 000 t/an.

Soit un total pour 5 sites privés de 960 000 t/an pour 1,1 M t autorisées en 2025.

Ainsi, **les ISDND privées détiendront près de 90 % des capacités de stockage en Auvergne Rhône Alpes, dont 70 % pour la seule entreprise Suez**, alors qu'en 2018 la situation était plutôt équilibrée avec 60 % d'ISDND privées et 40 % d'ISDND publiques.

Les conséquences n'ont pas tardé à suivre, car dès le 1^{er} janvier 2019, l'entreprise Suez a augmenté les coûts de traitement pour l'ISDND de Roche la Molière de 30 €/t, soit plus de 30 % d'augmentation sans parler de celle à venir de la TGAP à partir de 2021, jusqu'à + 41 €/t en 2025 !

L'impact économique de la suppression des sites de stockage du Puy-de-Dôme est estimé à **plus de 8.3 millions d'euros par an pour les collectivités et les entreprises du territoire**, auxquels il faudra ajouter 2,5 millions d'euros pour la hausse de TGAP, soit un **surcoût annuel de 10,8 millions d'euros**.

Situation d'autant plus incompréhensible que le site de Roche la Molière n'a reçu en moyenne depuis 2010 que 250 à 300 000 t par an pour une autorisation à 500 000 t/an, soit une capacité non utilisée de plus 1,6 M t !!!

Les collectivités vont donc être prises en otage par les entreprises privées et par l'Etat : **situation en totale contradiction avec les principes de libre administration, de proximité, d'autosuffisance et de non monopole inscrits dans la loi !**

Cette situation est d'autant plus alarmante qu'elle se généralise actuellement à la majorité des Régions françaises : raréfaction des sites de stockage au profit de sites privés surdimensionnés (principalement détenus par Suez).

Situation alarmante à plus d'un titre ! En effet, le projet de plan actuel ne prévoit ni limitation des importations de déchets dans notre Région, ni contrôle des apports de déchets dans les centres de tri de Déchets d'Activités Economiques (DAE), qui pourraient alors servir aisément d'outil d'effacement de la provenance des déchets.

Face à ces menaces, le VALTOM demande à la Région de modifier le plan afin que :

- Une juste répartition des capacités de stockage par bassin de vie, tel que le département, soit détaillée et précisée ;
- L'importation de déchets hors région AURA soit interdite ;
- Les origines géographiques des déchets entrants sur les centres de tri de DAE soient tracées et communiquées à l'ensemble des acteurs publics et privés, comme c'est le cas pour les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA),
- Une dissociation des capacités de stockage par type de déchets (DMA et DAE) soit indiquée dans le plan et prise en compte dans la planification par bassin de vie.

2. Les secours inter-usines de valorisation énergétique des déchets

En cas d'arrêt d'usines programmés ou non et atteinte des limites de capacités des ISDND à proximité, les usines de valorisation énergétiques des déchets vont se retrouver confrontées à un problème insoluble d'exutoire.

Les outils de mise en balle proposés par le projet de plan ne sont pas une solution, car l'usine ne sera pas en mesure de réinjecter ces balles dans son process faute de capacité suffisante.

C'est pourquoi, le VALTOM demande à la Région que :

- Les ISDND actuellement en surcapacité soient contraintes de réserver leurs tonnages non consommés d'une année sur l'autre au secours inter-usines. Ce déblocage de capacité pourrait alors se faire sur décision du Préfet. Cette solution présenterait également l'avantage de pouvoir gagner de la capacité, qui pourrait alors être redistribuée aux ISDND de proximité ;
- Les limitations de déplacement des déchets au sein de la Région soient supprimées afin de faciliter l'émergence de solutions de dépannage en cas d'arrêt d'usines.

3. Les déchets du BTP et DAE

Nous tenons également à vous rappeler l'enjeu principal du plan au vu des 33 M t de déchets pour la Région AURA : **25 M t déchets du BTP (76 %)**, 3,2 M t de DAE (10 %) et seulement 3,8 M t de DMA (12 %).

La gestion des déchets du BTP (et des professionnels plus généralement) est une question à part entière et doit être prise en charge directement et immédiatement par les producteurs comme l'impose la loi. La gestion de ces déchets par les collectivités territoriales compliquerait l'atteinte des objectifs de réduction fixés par la loi TECV, sans parler des coûts à supporter par le contribuable et l'impact sur la qualité du service public.

Le VALTOM demande à la Région de modifier le projet de plan afin de le rendre plus contraignant sur :

- La connaissance des gisements du BTP et DAE et leur devenir en s'inspirant de ce qui se pratique depuis plusieurs années au sein des collectivités ;
- Les objectifs de réduction et de valorisation de ce gisement.

4. Suivi et révision du plan

Compte tenu de la situation de la Métropole de Lyon avec la vétusté de ses unités de valorisation énergétique et la non finalisation de son schéma directeur de gestion de ses déchets, le VALTOM demande qu'une révision du plan soit prévue dès la prise de décision de la Métropole de Lyon sur l'avenir de ses outils de traitement, décision qui impactera la totalité de la Région.

En outre, du fait des objectifs ambitieux du plan, qui vont au-delà de la réglementation, et de l'incertitude réelle sur l'évolution de la production de déchets dans un contexte de reprise des matériaux en tension, le VALTOM insiste sur la nécessité d'assurer un suivi annuel et efficace du plan régional en réunissant au moins une fois par an les collectivités pour débattre des résultats au regard de objectifs attendus.

Enfin, le VALTOM demande à la Région que le suivi et la traçabilité des DAE soient améliorés.

5. Sujets divers

Le VALTOM demande qu'un schéma de gestion des déchets d'amiante soit mis en œuvre en facilitant l'accès pour les particuliers aux sites privés afin d'améliorer la qualité des gravats de déchèterie et leur valorisation matière.

Concernant les plantes invasives, le VALTOM demande de ne pas se limiter à une seule espèce mais d'inclure toutes les espèces considérées comme invasives.

Le plan devrait également prescrire les moyens de collecte et d'élimination de ces espèces invasives, en précisant si elles peuvent être acceptées ou non en ISDND ou en unité de valorisation énergétique ou si un traitement spécifique doit être mis en œuvre.

Enfin, le VALTOM demande que le plan régional impose aux collectivités d'étudier systématiquement le recours à la valorisation des graves de mâchefers, produits par les unités de valorisation énergétique afin de favoriser la valorisation locale de ces graves de mâchefers.

Pour conclure :

- OUI aux objectifs ambitieux du plan régional pour l'ensemble des déchets, déchets du BTP et DAE compris,
- OUI à une traçabilité renforcée des DAE et déchets du BTP, de l'origine géographique de production à son exutoire final de traitement,
- OUI à un juste financement des actions de prévention et de valorisation par l'ADEME et la Région,
- Mais NON à la privatisation, au monopole, à l'éloignement et à la raréfaction des capacités de stockage aux conséquences dramatiques pour notre territoire, tant du point de vue environnementales qu'économiques,
- NON à l'importation de déchets hors région AURA.

Sur proposition du Président,

Délibération :

Compte tenu de l'ensemble des demandes énoncées ci-dessous par le VALTOM face aux conséquences dramatiques pour les collectivités et également les entreprises de son territoire, il vous est proposé de :

- Émettre un avis défavorable sur le projet de plan soumis par la Région ;
- Demander une révision du plan avant sa mise en enquête publique et son adoption afin de prendre en compte les différentes demandes du VALTOM énoncées précédemment et lever les contradictions et incertitudes présentes actuellement dans le projet de plan.